

ARRETE DU MAIRE
Portant le choix d'une entreprise

Le Maire de Thue et Mue ;
Vu le code de la commande publique
Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

La commune a obligation de protéger les bâtiments contre la légionellose.

Considérant la proposition de l'entreprise NORMEC ABIOLAB ADGENE ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise NORMEC ABIOLAB ADGENE est retenue pour effectuer les contrôles concernant la légionellose au prix TTC de 2 263,32 euros.

Fait à THUE ET MUE, le 15 avril 2024

Le maire,
Michel LAFONT

